

**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises  
**Herausgeber:** Société d'histoire du canton de Fribourg  
**Band:** 34-35 (1946-1947)  
**Heft:** 4-5

**Artikel:** L'opposition à la restauration et l'intervention des alliés à Fribourg en 1814  
**Autor:** Castella, Jean  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-817808>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'OPPOSITION A LA RESTAURATION ET L'INTERVENTION DES ALLIÉS A FRIBOURG EN 1814<sup>1</sup>,

par JEAN CASTELLA

---

Avant d'entrer dans le vif de son sujet, M. Castella rappela rapidement, dans une introduction, comment la Restauration s'opéra dans le canton de Fribourg. Les partisans du retour aux institutions de l'Ancien régime réussirent, au mois de janvier 1814, à faire voter par le Grand Conseil du canton de Fribourg la renonciation à l'Acte de Médiation et la remise de l'administration provisoire des affaires publiques au Petit Conseil, jusqu'à ce que l'ancien Grand Conseil de la Ville et République de Fribourg, s'étant reconstitué, put rentrer en possession de ses droits souverains. Les autorités établies par l'Acte de Médiation ayant renoncé à leurs pouvoirs, à la suite des manœuvres entreprises par les aristocrates, l'ancien Grand Conseil de la Ville et République de Fribourg, renversé en 1798, se réunit le 18 janvier 1814. Il se constitua comme l'autorité légitime du pays (« die rechtmässige Landesobrigkeit ») et nomma une commission chargée de gouverner provisoirement le pays et de préparer la revision de la Constitution en vigueur sous l'Ancien régime. Le 10 mai 1814, le canton de Fribourg était doté d'une nouvelle constitution qui consacrait le retour aux institutions existant avant la Révolution helvétique. Le patriciat fut restauré et les villes et la campagne du canton n'obtinrent que 36 représen-

---

<sup>1</sup> Compte-rendu de la communication faite à l'Assemblée générale de la Société d'histoire le 25 mai 1946. (Réd.)

tants au Grand Conseil, qui comprenait 144 membres. Sans entrer dans le détail de cette constitution, il est intéressant de rappeler qu'elle fut la plus réactionnaire de toutes celles qui furent élaborées en Suisse, à cette époque<sup>1</sup>.

Dans une première partie, M. Castella exposa comment se manifesta, dans certaines parties du canton, l'opposition au rétablissement des institutions de l'Ancien régime. La Restauration ne s'effectua, en effet, pas à Fribourg sans provoquer une certaine agitation dans le pays. Les communes de Morat et de Châtel-St-Denis, les districts de Bulle et de Romont envoyèrent, à la fin janvier 1814, des pétitions aux autorités pour protester contre le rétablissement du patriciat et pour demander que la nouvelle constitution fût fondée sur l'égalité de droit de tous les citoyens et élaborée par les représentants de toutes les parties du canton. Ces démarches n'aboutirent à aucun résultat et les mouvements d'opposition furent réprimés par des occupations militaires.

La deuxième partie du travail de M. Castella fut consacrée à l'exposé de l'intervention à Fribourg des ministres des puissances alliées. Après avoir surmonté l'agitation intérieure, les autorités fribourgeoises durent faire face à l'action des ministres des monarches coalisés auprès de la Diète. Ces derniers, qui avaient favorisé la Restauration, s'efforcèrent, en effet, par la suite, d'assigner des limites aux prétentions des aristocrates.

Les ministres alliés enjoignirent, tout d'abord, aux autorités restaurées, par une note du 27 mars 1814, d'envoyer des représentants à la Diète fédérale, qui siégeait à Zurich, et de retirer ceux qui avaient été délégués à la Diète séparée de Lucerne. Le gouvernement de Fribourg fut obligé de se plier aux exigences des Alliés sur ce point.

Les ministres des Puissances coalisées intervinrent ensuite dans les affaires intérieures du canton de Fribourg pour empêcher le rétablissement de l'oligarchie de droit. Une première note des ministres, du 19 mai 1814, fit savoir aux autorités fribourgeoises

---

<sup>1</sup> Voir *Histoire du rétablissement du gouvernement aristocratique dans le Canton de Fribourg*, par Gaston CASTELLA, dans les *Nouvelles Etrennes fribourgeoises* 1922, p. 1 ss.

que les Alliés désiraient que le patriciat fût supprimé et que les villes et la campagne obtinssent un tiers des places au Grand Conseil. Dans une note confidentielle et dans un mémoire du 7 juin 1814, le gouvernement de Fribourg tenta de justifier la nouvelle constitution en disant que le patriciat avait de tout temps été le fondement de l'organisation politique du canton.

Les ministres des Puissances alliées ne furent cependant pas satisfaits des réponses données à leurs notes par les autorités restaurées. Le 28 juin, ils firent parvenir une nouvelle note au gouvernement de Fribourg. Ce dernier y répondit le 29 août en maintenant ses positions. Les démarches entreprises directement par les ministres des Puissances alliées auprès du gouvernement de Fribourg afin de rendre la nouvelle constitution plus libérale restèrent, en définitive, sans résultat et les aristocrates restaurés se refusèrent à toute concession.

Cependant, le 28 août 1814, quelques membres de la noblesse, parmi lesquels Joseph de Praroman, G. d'Affry, s'unirent à un certain nombre de petits bourgeois, parmi lesquels l'ancien conseiller Blanc, François Duc, le patriote de 1798, signèrent un compromis par lequel ils s'engageaient à rechercher les moyens honnêtes « de donner à leur chère patrie une constitution plus analogue au bien général ». Les associés mirent en circulation une brochure intitulée « Exposé de la situation politique du peuple fribourgeois », qui n'est pas signée, mais qui est l'œuvre de l'avocat Chappuis. Cette brochure critique la constitution patricienne et demande que les nouvelles institutions garantissent l'égalité de tous les citoyens et la participation de toutes les parties du canton au gouvernement. Sur le conseil des députés vaudois à la Diète fédérale, Monod et Muret, les associés envoyèrent trois des leurs, Chappuis, Blanc et Praroman, à Zurich, pour s'entretenir des affaires fribourgeoises avec les ministres des Puissances alliées. Les délégués remirent au comte Capo d'Istria, ministre plénipotentiaire de Russie, l'« Exposé de la situation politique du peuple fribourgeois » et un mémoire qu'ils établirent à la demande expresse du ministre, intitulé « Observations sur la constitution émanée par l'Avoyer, Petit et Grand Conseils de la Ville et République de Fribourg ». Cependant, les démarches des signataires du compromis, qui demandaient une consti-

tution plus libérale, demeurèrent sans résultat. Bien plus, en rentrant de Zurich, Blanc, Chappuis et Praroman furent arrêtés par la police bernoise et remis aux autorités fribourgeoises. Ces dernières avaient eu vent de l'affaire grâce à des lettres qui furent saisies à Berne sur un étudiant nommé Frossard, qui se rendait à Vienne et qui avait reçu mission de les remettre aux amis politiques des associés dans cette ville. Malgré les interventions des ministres des Puissances alliées, qui exigèrent l'élargissement des prisonniers, les signataires du compromis furent condamnés, en décembre 1814 et janvier 1815, à des peines diverses (bannissement, emprisonnement, amende) pour avoir porté atteinte à la sécurité de l'Etat et ourdi un complot contre l'autorité légitime.

Les efforts déployés de divers côtés pour freiner les tendances réactionnaires des patriciens restèrent ainsi sans résultat et ce n'est qu'à la suite de la révolution libérale de 1830 que le régime oligarchique fut remplacé à Fribourg par une organisation politique garantissant l'égalité des citoyens et la participation de toutes les régions du canton à la vie politique.

---

### OUVRAGES A VENDRE

Une dizaine d'années des *Nouvelles Etrences fribourgeoises*.  
*Archives de la Société d'histoire* vol. XIII. (Histoire de Hauterive.)

### ON CHERCHE A ACHETER

*Armorial historique du Canton de Fribourg*, par le Père Apollinaire Dellion.  
 S'adresser à la rédaction des « Annales ».